

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE**Séance de : **Mercredi 12 mars 2025****Délibération n°2025 – 07****Evolution du Statut de l'emploi spécifique des Gardiens de l'Environnement**Président de séance : **Monsieur Robert DULYMOIS**Secrétaire de séance : **Monsieur Jean MONFORT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption des Procès-Verbaux des Comités du 9 Octobre et 27 novembre 2024
- II. Dossiers Finances
 1. Débat d'orientations Budgétaires 2025
 2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Principal
 3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Annexe CFME
- III. Dossiers Ressources Humaines
 4. Evolution du statut des Gardiens de l'Environnement
 5. Participation à la Protection Sociale Complémentaire
 6. Création de postes
 7. Mise à jour du tableau des effectifs
- IV. Dossiers Administration Générale
 8. Validation du portage financier par l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble AMATER
- V. Questions Diverses

Membres	
En exercice	53
Présents	25
Procurations	06
Exprimés	31
Vote	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation :
27 février 2025

MEMBRES PRESENTS**Pour la CTM** : Mesdames N. ACCUS ADAINE - N. LIMIER. – Mr E. DUFEAL.**Pour les Communes :****→ Membres Titulaires :**

Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses-d'Arlet) – Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - MR J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mme K. SALIBER (Morne-Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

Pour les Communautés d'agglomération : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (Suppléante CACEM)**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Pour les Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr F. ISMAIN(CTM) à Mr R. DULYMOIS (Robert)Mr A. BIRON (Case-Pilote) à Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne- Vert) - Mr M. GOBALSAMY (Saint-Pierre) à Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS

Pour la CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE.

Pour les Communes : Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin)

Pour les Communautés d'agglomération : Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) -Mr J. DOMERGUE(FRANCOIS) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).

ASSISTAIENT A LA REUNION : Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM ;
- **Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique ;
- **Vu** la délibération en date du 13 septembre 1991 créant le corps d'emploi spécifique de Gardiens de l'environnement du Syndicat Mixte du PNRM ainsi que le règlement statutaire applicable à ces emplois ;
- **Vu** la délibération en date du 19 décembre 2003 relative aux règles statutaires du corps des Gardiens de l'Environnement (GE) ;
- **Vu** la délibération n°13-2012, portant modification de la délibération du 19/12/2003 relative aux règles statutaires ;
- **Vu** la délibération n°19-09, portant règles statutaires d'avancement d'échelon du corps des GE, en date du 9 janvier 2019 ;
- **Vu** la délibération n°22-17 en date du 3 juin 2022 adoptant le nouvel organigramme du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 6 décembre 2024,
- **Vu** la délibération n° 2025-10 en date du Comité du 12 mars 2025 adoptant la mise à jour du Tableau des effectifs du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que l'emploi de gardiens de l'environnement du PNRM est un emploi spécifique, créée en vertu des dispositions de l'article L 412-2 (abrogé) du Code des Communes. Et qu'actuellement 4 agents sont titulaires d'un grade dans ces emplois spécifiques :

- 3 agents en activité sur le grade de Chef de secteur,
- 1 agent sur le grade de Gardien de l'Environnement, mais en disponibilité jusqu'au 31 octobre 2025.

Considérant que pour les agents qui sont chefs de secteurs, leur avancement est bloqué depuis 2019 et ils ne peuvent pas passer au grade supérieur du fait des conditions impossibles requises par leur statut.

Considérant l'abstention du Collège des représentants du personnel au CST qui s'est réuni le 6 décembre 2024 et l'avis favorable du Collège des élus, avec des demandes d'amendements.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité Syndical,

Article 1

Approuve la proposition d'évolution de la situation de carrière des agents sous le statut des emplois spécifiques de "Gardiens de l'Environnement", afin que chacun d'entre eux, puisse se déterminer en fonction de deux propositions, conformément aux dispositions arrêtées ci-dessus :

- Une évolution dans l'emploi spécifique de "Gardiens de l'Environnement", avec la modification des règles statutaires liées à ces emplois ;
- Un reclassement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 2

Décide de la suppression des critères de passage au grade de commandant, à savoir le quota de 25% de l'effectif des Chefs de Secteur ainsi que l'exigence de réussite à l'examen professionnel.

Dès lors le passage au grade de commandant pourrait se faire au choix, lorsque l'agent aura atteint le 4^{ème} échelon du grade de chef de secteur uniquement ;



Article 3

Décide du rajout de nouveaux échelons aux grilles de carrière des grades de Chef de Secteur et de Commandant.
Ainsi les nouvelles grilles de carrière sont les suivantes :

○ **Grade de Chef de Secteur :**

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée d'avancement
1	452	401	1 an et 6 mois
2	472	417	1 an et 6 mois
3	492	430	2 ans
4	512	445	2 ans
5	532	460	2 ans
6	552	474	3 ans
7	572	488	3 ans
8	592	504	-

○ **Grade de Commandant :**

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée d'avancement
1	532	460	1 an et 6 mois
2	552	474	2 ans
3	572	488	2 ans
4	592	504	2 ans
5	612	519	2 ans
6	638	539	3 ans
7	660	556	3 ans
8	684	574	3 ans

Article 4

Approuve la possibilité d'un reclassement au 4^{ème} échelon du grade de commandant, Indice Brut 592 (IM : 504), du fait de leur ancienneté (plus de 30 ans) et tenant compte de leurs missions respectives, pour les Chefs de secteur qui sont au 5^{ème} échelon depuis plus de 5 ans et qui feront le choix d'une évolution dans l'emploi spécifique de "Gardien de l'Environnement".

Article 5

Approuve la possibilité qui est laissée au chef de secteur, au 4^{ème} échelon depuis le 01/06/2023, conformément à la nouvelle grille de carrière, qu'il passe au 5^{ème} échelon du grade de Chef de secteur, Indice Brut 532 (IM : 460) à compter du 1^{er} juin 2025. Sa carrière pourra se poursuivre les années suivantes dans le même grade, grâce aux échelons ajoutés, puis éventuellement sur le grade de commandant, dans le cadre d'une évolution des missions de l'agent.

Article 6

Approuve la possibilité d'un reclassement au 7^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, Indice Brut 604 (IM : 513), du fait de leur ancienneté (plus de 30 ans) et tenant compte de leurs missions respectives, pour les Chefs de secteur qui sont au 5^{ème} échelon depuis plus de 5 ans et qui feront le choix d'un reclassement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 7

Approuve la possibilité d'un reclassement au 9^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, Indice Brut 542 (IM : 466), pour le Chef de secteur qui est au 4^{ème} échelon depuis le 01/06/2023 et qui fera le choix d'un reclassement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Du fait de son ancienneté (plus de 30 ans) et tenant compte de ses missions, ce reclassement ne pourra se faire qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, soit après son avancement au 5^{ème} échelon indice brut 532 (IM : 460) de son grade actuel qui prévu le 01/06/2025.



Article 8

Décide que dans le cas d'une évolution des emplois spécifiques de Gardiens de l'Environnement, cette évolution ne pourra concerner que les agents actuellement titulaires d'un grade sur ces emplois spécifiques. Ainsi aucun nouvel agent ne pourra être nommé dans un grade de ces emplois spécifiques.

Article 9

Décide que les délibérations qui régissent le cadre statutaire de ces emplois seront abrogées dans le cas du reclassement de tous les agents de ces emplois spécifiques sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, ou au départ à la retraite de l'ensemble ces agents.

Article 10

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget en cours et suivants.

Article 11

Donne mandat au Président pour signer les actes individuels nécessaires à l'application de cette délibération.

Article 12

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 12 mars 2025

Le Président,


Félix ISMAIN

